

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)  
A :  
Objet : Demande d'accès 200742882 - Courriel réponse  
Date : 15 décembre 2020 14:29:00  
Pièces jointes : [image001.png](#)  
[Documents 665 Clairevue Ouest.pdf](#)  
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)  
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)  
[Avis de recours.pdf](#)

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 décembre, concernant le 665, boulevard Clairevue Ouest à St-Bruno-de-Montarville.

Les documents suivants sont accessibles :

1. avis d'infraction, 23 juillet 2010 (2 pages);
2. rapport d'inspection, 28 juillet 2009 (4 pages);
3. rapport d'inspection, 19 juin 2007 (6 pages);
4. rapport d'inspection, 15 mai 1996 (3 pages);
5. rapport d'inspection, 9 août 1994 (5 pages);
6. rapport d'inspection, 9 août 1994 (3 pages);
7. rapport d'inspection, 18 novembre 1993 (4 pages).

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse [dr16acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16acces@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie**

201 place Charles-LeMoyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455  
Télécopieur 450) 928-7755  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 23 juillet 2010

AVIS D'INFRACTION

Automobiles Sega inc.  
665, boulevard Clairevue Ouest  
Saint-Bruno (Québec) J3V 6B2

N/Réf. : 7610-16-01-1009700  
400734512

Objet : Non respect du règlement sur les halocarbures au 665 boulevard Clairevue Ouest  
à Saint-Bruno

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite d'une vérification administrative effectuée par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Préalablement à sa récupération, la nature de l'halocarbure présent dans l'appareil de climatisation n'est pas identifiée à l'aide d'un appareil conçu à cette fin;  
- *Règlement sur les halocarbures (Q-2, r.15.01)*  
article 31
2. Aucun employé ne possède les qualifications requises pour effectuer des travaux sur un appareil de réfrigération (carte d'attestation de certification environnementale **décernée par Emploi Québec**).  
- *Règlement sur les halocarbures (Q-2, r.15.01)*  
article 43

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan des corrections effectuées d'ici au **16 août 2010**.

...2


Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

N/Réf. : 7610-16-01-1009700  
400734512

2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Iris Diaz au 450 928-7607, poste 242 ou par courriel à [iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca](mailto:iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca).

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

MM/ID/id

Michelle Marcotte  
Chef d'équipe

# Règlement sur les halocarbures

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de

## RAPPORT D'INSPECTION CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>L'INTERVENTION</b>			
	Date de l'inspection :	28 juillet 2009	Heure d'arrivée :	13 :20
			Heure de départ :	14 :00
	Réalisée par :	Liliana Ganta		
	Accompagné de :	-		
	<b>SAGO</b>			
	Demande :	200169492	Intervenant :	Y2067541
			Lieu d'intervention :	X2097117
			Intervention :	300522999
	Type d'intervention :	<input type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input checked="" type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection		

<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	Nom de l'établissement :	Automobiles SEGA inc.		
	Autre nom (si applicable)			
	Adresse civique :	665, boulevard Clairevue Ouest		
	Municipalité :	Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)	Code postal :	J3V 6B2
	Téléphone :		Télocopieur :	
			Cellulaire :	
	Courriel :		Site internet :	
	N° de gestion documentaire :	7610-16-01-1009700	Matricule Cidreq :	1146660064
	GPS (modèle) :	NAD	Longitude (x) :	73°21.946'
			Latitude (y) :	45°31.259'
Heures d'ouverture :				
Personne responsable :				

300 525 878

<b>PERSONNES RENCONTRÉES</b>	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Serge Malo	Président		
	Stephane McDonald	Directeur de service		

<b>BUT DE L'INSPECTION</b>	Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.

**CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION  
AUTOMOBILE**

LÉGENDE : O : OUI      N : NON      N/A : NON APPLICABLE

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
5	Est-ce qu'il y a des preuves ou des indices de rejet d'halocarbures? Tuyaux rompus, fumée qui s'échappe, liquide sur le sol près des installations.		X		
8	Est-ce que le remplissage avec l'halocarbure d'un climatiseur défectueux ou dont la vie utile est terminée a été effectué? (vérifier le registre)		X		
9	Est-ce que l'entreprise effectue une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'un climatiseur avec de l'halocarbure? (vérifier le registre)	X			<input type="checkbox"/> Test à l'azote <input checked="" type="checkbox"/> Test colorant <input checked="" type="checkbox"/> Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :
16	Est-ce que l'entreprise fournit à ses mécaniciens les appareils de récupération stipulés?	X			
30	Est-ce que l'entreprise a fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X		
10, 31 et 32	Est-ce que l'entreprise a des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X	X		Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209 Marque : Modèle : No de série :  Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-1990 Marque : Modèle : No de série :  Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210 Marque : Modèle : <i>out 23-24</i> No de série :  Autres normes :  Pour la réfrigération mobile : ARI-740  Analyseur de réfrigérant : Marque : Modèle :
50	Est-ce que l'entreprise a des employés « qualifiés »?  Demander à voir les attestations de qualification environnementale des employés utilisant des halocarbures. (voir formulaire d'inspection de la main d'œuvre utilisatrice d'halocarbures)		X		Nombre de techniciens qui ont passé le cours : Nombre total de techniciens : Nom : No de dossier : Nom : No de dossier :
53 et 54	Est-ce que l'entreprise retourne les cylindres d'halocarbures utilisés ou récupérés au grossiste?	X			
55	Est-ce que l'entreprise a produit un rapport de valorisation ou d'élimination? À qui les halocarbures ont été acheminés? Preuve de l'acheminement.			X	

**EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

**MAIN-D'ŒUVRE UTILISATRICE D'HALOCARBURES**

**LEGENDE : O : OUI      N : NON      N/A : NON APPLICABLE**



Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
43 et 44	<p>Est-ce que le travailleur possède une attestation de qualification environnementale du Québec?</p> <p>Vérifiez l'attestation de qualification environnementale du travailleur. Soit :</p> <p><b>H1 pour la réfrigération et climatisation commerciale et industrielle (installations de grande puissance);</b></p> <p><b>H3 pour la mécanique automobile;</b></p> <p><b>H4 pour les appareils de réfrigération et climatisation domestiques (réfrigérateurs, congélateurs, fontaines d'eau, climatiseurs de fenêtre, etc.).</b></p> <p>(Les attestations sont émises par Emploi-Québec ou la Commission de la construction du Québec.)</p>		X		
45	<p>Est-ce que le travailleur possède une attestation de qualification environnementale hors Québec?</p> <p>Les attestations étrangères reconnues sont celles de :</p> <p><b>Heating Refrigeration and Air conditioning Institute (HRAI)</b></p> <p><b>Royal Society of Service Engineers (RSES)</b></p> <p><b>MOPIA (Manitoba)</b></p> <p>Aviser les travailleurs qu'avec leur attestation d'origine, ils doivent obtenir l'attestation québécoise émise par Emploi-Québec ou la Commission de la construction du Québec.</p>			X	
46 et 47	<p>Vérifier que le travailleur possède son attestation de qualification environnementale dûment signée sur lui.</p>		X		

**EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

	59 et 60	Est-ce que l'entreprise tient des registres de travaux?	X		
		Est-ce que le registre est à jour?			
		Est-ce que le registre contient les renseignements suivants :			
		- la date et la nature des travaux effectués; - le numéro d'immatriculation du véhicule; - le type de l'halocarbure ajouté ou récupéré, ainsi que la quantité en kilogramme; - le résultat des épreuves d'étanchéité; - le nom du mécanicien qui a effectué les travaux; - le nom et l'adresse du garage ou concessionnaire;	X		
		Est-ce que le registre est conservé pendant au moins 3 ans à partir de la date de la dernière inscription?	X		

<b>COMMENTAIRES ET CONCLUSION</b>	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.
	Infractions constatées : ART.31
	ART.43

<b>RECOMMANDATIONS</b>	Cochez la ou les options suivantes :
	<input type="checkbox"/> Transmettre un avis d'infraction à l'entreprise.
	<input checked="" type="checkbox"/> Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.
	<input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.
	<input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier.

<b>SIGNATURES</b>	Rédigé par : <u>Liliana Ganta</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>29 juillet 2009</u> <i>Jour/mois/année</i>
	Vérifié par : <u>IRIS DIAZ</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>2009/08/03</u> <i>Jour/mois/année</i>
	Commentaires du vérificateur :		



7610-16-01-

No dossier : 1009700	Direction régionale :
N° Document : 400416130	N° intervention : 300367241
Date d'inspection : 19/06/07	Heure (début) : 13H00
	Heure (fin) : 13H45
Inspecteur/inspectrice : Denis Héraud, Marie-Eve Castangon	
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> première inspection (diagnostic)
<del>Document</del>	<input type="checkbox"/> deuxième inspection
<del>Intervention</del>	<input type="checkbox"/> troisième inspection
But de l'inspection :	Halocarburés Matières Dangereuses

Nom (raison sociale) : Sega			
Adresse postale			
No et rue : 665, Claireville O.	Municipalité : St-Bruno		
Code postal : J3V 6B2			
Téléphone : 450-653-3333	Télécopieur : 450-653-5237		
Courriel du répondant :			
Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Stephane McDonald	Directeur du service	450-653-3333	

<b>Entreprises de distribution et de vente en gros</b>	
Importateur/Producteur/Distributeur d'halocarbures (niveau primaire) <input type="checkbox"/> (section A)	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipements de réfrigération <input type="checkbox"/> (section B)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces automobile <input type="checkbox"/> (section C)	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de protection incendie <input type="checkbox"/> (section D)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces d'appareils électroménagers <input type="checkbox"/> (section E)	
<b>Entreprises d'entretien, d'installation, de réparation et de démantèlement</b>	
Entrepreneur en installation de systèmes de protection contre l'incendie <input type="checkbox"/> (section F)	Concessionnaire/Garage/Recyclage de VHU/Entreprise de réfrigération mobile <input checked="" type="checkbox"/> o/c (section G)
Gestionnaire d'édifices/Gestionnaire d'usine (section H) <input type="checkbox"/>	Entrepreneur en réfrigération <input checked="" type="checkbox"/> (section I)
Travailleurs assujettis à la qualification environnementale <input type="checkbox"/> (section J)	
<b>Autres types (utilisateurs d'halocarbures)</b>	
Utilisateurs de solvant (atelier de nettoyage, dégraisseur etc.) <input type="checkbox"/> (section K)	Hôpital, Centre de stérilisation d'équipement médical <input type="checkbox"/> (section L)
Fabricants/Distributeurs de mousses plastiques (section M) <input type="checkbox"/>	Autre type <input type="checkbox"/> (section N)

**NOTE :** Il peut arriver qu'une entreprise corresponde à deux types. Par exemple, une entreprise peut être un grossiste en halocarbures et faire de l'installation de systèmes de climatisation.

### Assainissement de l'air

Service de peinture : Oui  Non   
Filtres : Oui  Non

Hauteur cheminée : \_\_\_\_\_ (mètres)

Commentaires :

### Gestion des déchets

Huiles usées : Oui  Non

Mode d'entreposage : Conteneur plastique

Récupérées par : art. 23-24

Commentaires :

Filtres usés : Oui  Non

Mode d'entreposage : Conteneur

Récupérées par : art. 23-24

Commentaires :

Antigels usés : Oui  Non

Mode d'entreposage : Conteneur

Récupérées par : art. 23-24

Commentaires :

<b>Solvants usés :</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>Mode d'entreposage :</b>	Conteneur métall	
<b>Récupérées par :</b>	art. 23-24	
<b>Commentaires :</b>		

<b>Peintures usées :</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>Mode d'entreposage :</b>		
<b>Récupérées par :</b>		
<b>Commentaires :</b>		

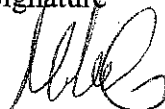

<b>Piles usées :</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>Mode d'entreposage :</b>	À l'intérieur d'une étagère	
<b>Récupérées par :</b>		
<b>Commentaires :</b>	Il ne savait pas le nom de la compagnie qui vient chercher les piles	

<b>Métaux usés :</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>Mode d'entreposage :</b>		
<b>Récupérées par :</b>		
<b>Commentaires :</b>		

<b>Pneus usés :</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>Mode d'entreposage :</b>	À l'intérieur du garage	
<b>Récupérées par :</b>	art. 23-24	
<b>Commentaires :</b>		

<b>Déchets domestiques :</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>Mode d'entreposage :</b>	Conteneur	
<b>Récupérées par :</b>	art. 23-24	
<b>Commentaires :</b>		

Éléments à vérifier		Remarques particulières
L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place? (art. 31 et 32)	Les avez-vous vu? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Pour le CFC-12 : SAE J-2209	Oui <input type="checkbox"/> combien? Non <input checked="" type="checkbox"/>	
SAE J-1990	Oui <input type="checkbox"/> combien? Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Pour le HFC-134a : SAE J-2210	Oui <input checked="" type="checkbox"/> combien? Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Autres normes :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>  Précisez :	
Pour la réfrigération mobile : ARI-740	Oui <input type="checkbox"/> combien? Non <input checked="" type="checkbox"/>	
L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (art. 30) (vous pouvez vérifier les registres)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
L'entreprise tient-elle des registres de travaux? (art. 59 et 60)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Il y avait ds le coffre de son technicien en vacances

<b>(Vérifiez-en quelques-uns pour voir si les renseignements sont bien fournis).</b>			
L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés. (art. 43, 46 et 47)		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/D <input type="checkbox"/> 5	
<b>Commentaires :</b>			
<b>Recommandations :</b>			
<b>Rédigé par :</b>	Nom Marie Eve Castonguay	Signature 	Date (année/mois/jour) 18/06/07
<b>Vérifié par :</b>	Nom Michelle Hamel	Signature 	Date (année/mois/jour) 6/2007
<b>Commentaires du vérificateur</b>			

RAPPORT D'INSPECTION

RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE.

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES.

N/RÉF.1-7610-1601- 0443700

DATE DE RÉDACTION: 960515

1. IDENTIFICATION.

.INSPECTEUR: NORMAND MARIER

DATE D'INSPECTION:

.LIEU INSPECTÉ.

Auto mobile SEGA Inc.

665 Plaines D

St. Bruno

.PERSONNES RENCONTRÉES:

M. Yves Beland

TÉL: 453-3333

FAX: \_\_\_\_\_

.PIÈCES ANNEXÉES:

PHOTOS:

AUTRE:

.BUTS:

-VÉRIFIER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE ET AUTRES RÈGLEMENTS.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION.

.LORS DE L'INSPECTION LES FAITS SUIVANTS ONT ÉTÉ CONSTATÉS.

Aucune infraction

-FICHE TECHNIQUE.

-GENRE D'ENTREPRISE.

-CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILES.

-DATE DU DÉBUT DES ACTIVITÉS

-DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

-SERVICE D'ENTRETIEN D'AUTOMOBILE.

-APPROVISIONNEMENT D'EAU

-ville

-REJET DES EAUX USÉES (EAUX DE PLANCHER).

-CAPTEUR D'HUILE.

-COMMENTAIRES:

va fournir preuve de

OUI

NON

nettoyage

-ASSAINISSEMENT DE L'AIR  
-SERVICE DE PEINTURE.  
-COMMENTAIRES:

OUI

NON

-GESTION DES DÉCHETS.

-HUILES USÉES. QTÉ: \_\_\_\_\_  
-MODE D'ENTREPOSAGE: Réservoir extérieur

pour terrain

-RÉCUPÉRÉ PAR: art. 23-24

-FILTRES USÉES. QTÉ: \_\_\_\_\_  
-MODE D'ENTREPOSAGE: 1 baril à l'intérieur

-RÉCUPÉRÉ PAR: art. 23-24

-ANTIGELS USÉS. QTÉ: \_\_\_\_\_  
-MODE D'ENTREPOSAGE: 1 baril à l'intérieur

-RÉCUPÉRÉ PAR: art. 23-24

-SOLVANTS USÉS. QTÉ: \_\_\_\_\_  
-MODE D'ENTREPOSAGE: 1 système de nettoyage

-RÉCUPÉRÉ PAR: art. 23-24

-PEINTURES USÉES. QTÉ: \_\_\_\_\_  
-MODE D'ENTREPOSAGE: N/A

-RÉCUPÉRÉ PAR: \_\_\_\_\_

-PILES USÉES. QTÉ: \_\_\_\_\_  
-MODE D'ENTREPOSAGE: extérieur lagons

Vendevia

-RÉCUPÉRÉ PAR: art. 23-24

-MÉTAL USÉ. QTÉ: \_\_\_\_\_  
-MODE D'ENTREPOSAGE: Extérieur

-RÉCUPÉRÉ PAR: VID (du fo a venir)

-PNEUS USÉS. QTÉ: \_\_\_\_\_  
-MODE D'ENTREPOSAGE: Extérieur

-RÉCUPÉRÉ PAR: N/A

-DÉCHETS DOMESTIQUES. QTÉ: \_\_\_\_\_  
-MODE D'ENTREPOSAGE: 1 carton

1 déchet

-RÉCUPÉRÉ PAR: art. 23-24



-SOLS CONTAMINÉS. QTÉ: \_\_\_\_\_  
-COMMENTAIRES: N/A

-OZONE.  
-REGISTRE.. R12 R134  
-DÉBUT: 20 avril 94 2 mai 94  
FIN: 10 mai 96 10 mai 96  
-NOMBRE DE SERVICES: 88

(77)

-DISPOSITION DES CONTENANTS:  
-RECYCLÉ: \_\_\_\_\_ -AUTRE: \_\_\_\_\_

-COMMENTAIRES: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3. CONCLUSION.

-INFRACTION: OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_

- Aucune infraction

- Va fournir preuve de nettoyage  
et preuve de désposition des déchets

4. RECOMMANDATIONS.

-FAIRE PARVENIR À LA COMPAGNIE UN AVIS D'INFRACTION. \_\_\_\_\_

-JE RECOMMANDE DE FERMER LE DOSSIER. \_\_\_\_\_

-COMMENTAIRES: Faire suivi pertinent

5. VÉRIFICATION.

.RÉDIGÉ PAR: J. Marier

DATE: 960515

.VÉRIFIÉ PAR: F. Séguin

DATE: 960604

.COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:  
OK

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0475100 DATE DE RÉDACTION : 94/08/29  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94/08/09 HEURE : - Arrivée : 14<sup>00</sup>  
A M J - Départ : 16<sup>00</sup>

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : LEMIRE MARCEL J.  
. ACCOMPAGNÉ DE : N/A.

. LIEU INSPECTÉ : Automobile SEGA INC . ADRESSE POSTALE (si différente)  
665 Chavenue D.  
St-Basile

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]  
NOM/ADRESSE : N/A TÉLÉPHONE

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION : YVON BELISLE TÉLÉPHONE : 653-3333  
Gérant de Service

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] CROQUIS [X] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre 1 # #

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

. BUTS : Visiter le Garage pour le camion R-12  
et les équipements, et l'inspection générale  
des déchets dangereux et conformité  
au règlement sur la qualité de l'atmosphère

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0475100

DATE DE RÉDACTION : 94 10 29  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

après avoir rencontré M. Y. Pelissier gérant. Je lui ai expliqué tout le point que j'allais visiter et ensemble nous avons fait le tour d'inspection.

- a) d'un premier temps = secteurs du press R-12 et R-134 voir autre rapport sur ce sujet =
- b) Salle d'application de peinture - aucune salle n'est présente, tout le "Body Shop" se fait par contrat à l'extérieur. Art. 23-24
- c) Batteries hors d'usage = elles sont empilées sur des tablettes dans le magasin des pièces et sont vendues chaque mois pour la température, présentement il y a à 10 bat hors d'usage
- d) Pneus usés = au nombre de 30 environ ils sont empilés à l'extérieur et remplacés une fois/mois
- e) Vieux feux = Même chose que pneus usés
- f) Antigel usagé = N'est pas récupéré présentement, les liquides (Vieux) sont déposés dans le réservoir des huiles usées, cependant si je désire changer, cette pratique
- g) Vieux réservoirs d'essence = aucun et n'en ont pratiquement jamais
- h) Solvants usés = les seuls solvants qu'ils ont présentement du lave pièces et moteur et cette machine est entretenue par la firme  
art. 23-24 fois/mois
- i) Huiles = Meubles, elles sont gardées dans un réservoir de 1100 L et ne sont pas huiles usées = récupérées à l'extérieur sous terre dans un réservoir de 4500 L. et vidangé à tous les 4 mois par SAP dernière vidange = 3700 L en Juil 94
- j) Drainis planches = pour lavage avec captage de sable et dans la salle mécanique. Les drainis sont reliés à un séparateur d'huile nettoyé et vidangé 1 fois/an.

Construction 1972 achat huile neuve = art. 23-24 le 2 de 11 mois.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0475/00

DATE DE RÉDACTION : 94 / 10 / 29  
A M J

3. CONCLUSION

Le concessionnaire Siga me construit en 1972 opère son commerce selon les règles de l'art et dispose de ses produits dangereux et déchets de façon normale. Je n'ai pas trouvé un point à soulever chez ce commerce.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0475100

DATE DE RÉDACTION : 94 08 29  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

*aucune recommandations spécifiques*

5. VÉRIFICATION

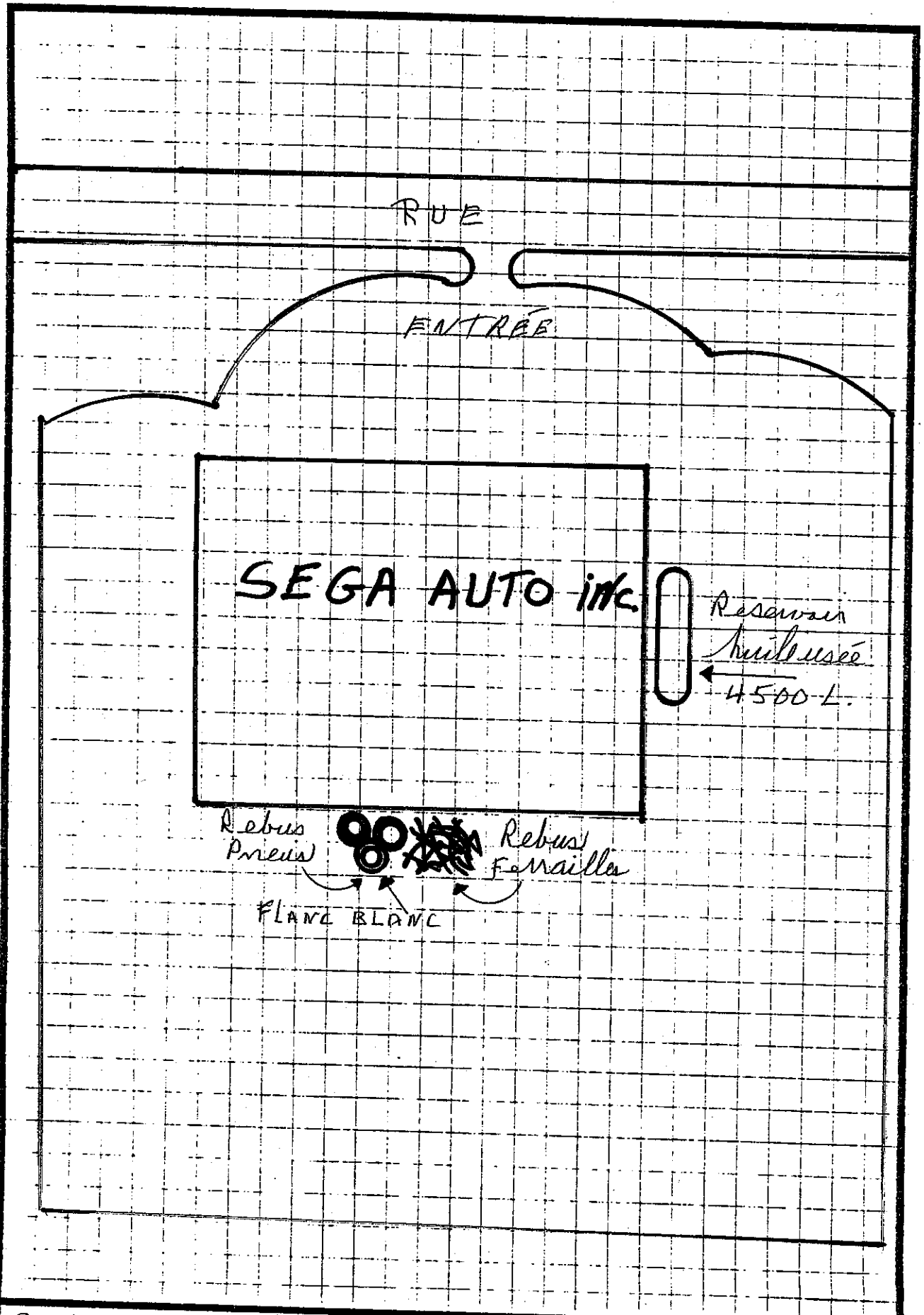
• RÉDIGÉ PAR : MARCEL LEMIRE *Marcel Lemire* 94 08 29  
(nom) (signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SÉGUIN *Robert Seguin* 94 10 10  
(nom) (signature) A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

*OK*

# CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM: LEMIRE MARCEL

SIGNATURE: [Signature]

DATE: 29 août 94

N/RÉF.: 94-18-29

LIEU: Chambly

SECTEUR: ind.

**\*NOTE :**



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 04751 00

Date d'inspection: 94.08.09  
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Concessionnaire automobile
- Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
- Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
- Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
- Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
- Grossiste en réfrigération
- Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 3  
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 3

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	Fournisseur	Propriété *	
art. 23-24	art. 23-24	L	A
		L	A
		L	A
		L	A

\* L: Location  
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui  non   
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? 20

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui  non

Numérotation: 8 août 94 - août 94 = 73 R-12  
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du août 94 au 8 août 94

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>R-12</u>	<u>± 9000 Grammes</u>



*Montreal*

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 0475100

Date d'inspection: 24, 08, 09  
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 14<sup>00</sup> Inspecteur/Inspectrice: Maucel Lemire  
Départ: 16<sup>00</sup> Accompagné(e) de: \_\_\_\_\_

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Automobiles SEBA inc

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>SEBA INC</u>	
<u>665 Boul Clairevue O.</u>	<u>Même</u>
<u>St-Bruno J3H-6B7</u>	

Nom du propriétaire: MALO SERGE Pric.

Personne(s) rencontrée(s): Yves Belisle

Fonction: Dirigent du service

Motif de la visite: inspection  plainte  vérification de rapports

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui  non  N/A

Nom et adresse	Téléphone
<u>N/A</u>	

• Pièces annexées (nombre): Photos \_\_\_ Croquis \_\_\_ Plans \_\_\_ Cartes \_\_\_

• Échantillons prélevés: oui  non   
 produits d'aérosol  mousse plastique  réfrigérant  solvant  
 autre(s) échantillon(s): \_\_\_\_\_  
 (voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): \_\_\_\_\_

Buts: Vérifier si l'opération se fait en conformité avec la loi sur les matières appauvrissant la couche d'ozone





RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 0475100

Date d'inspection: 94,08,09  
A M J

3. Conclusion

*Le sous-solitaire déjà respecte en tout point la loi*

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

*aucune*

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

MARCEL LEMIRE  
(chargé de projet)

*Marcel Lemire*  
(signature)

94108131  
A M J

(coéquipier)

(signature)

1 1  
A M J

Véifié par:

ROBERT SÉGUIN  
(nom)

*Robert Seguin*  
(signature)

94109101  
A M J

Commentaires du vérificateur:

*OK*

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-04437-00 DATE DE RÉDACTION : 92/11/18  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 92/11/18 HEURE : - Arrivée : AM  
A M J - Départ : \_\_\_\_\_

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Harmond Plais

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ : Auto mobile 2 Sign Inc.  
665 Claireville Ouest  
St-Basile  
Deer J3V-4P6

. ADRESSE POSTALE (si différente)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : M. Plais Brundau

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] CROQUIS [ ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

. BUTS : Donner suite à la plainte art 53-54  
sur la gestion des Huiles  
et de boue de barrage

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 2610-160-0443700 DATE DE RÉDACTION : 931 11 18  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Rappelons que mes travaux  
a art. 53-54

vous de l'inspection il n'a été permis  
d'apprendre et de constater

- Que les huiles usées sont vidées dans  
une conduite, et passées par un capteur  
d'huiles existant et acheminée dans  
un puits pour terrain.

- Que les eaux de garage sont adre-  
missées vers un capteur d'huile  
avant d'être évacuées dans les égouts

- art. 53-54 doit nous fournir dans  
les plus bref délai une preuve  
à l'effet que les huiles et les  
eaux sont déposés par une firme  
spécialisée

- J'ai inspecté l'ensemble des terrains  
aussi que le fossé et aucune trace  
d'huile ou de boue ont pu être  
trouvés

- Lors d'une consultation téléphonique le  
931122 avec art. 53-54

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0443700 DATE DE RÉDACTION : 92/11/18  
A M J

3. CONCLUSION

# L'inspecteur n'a pas permis de  
démontrer une constatation de  
l'existence ou non. Cependant la  
compagnie devra nous fournir  
les preuves de gestion des brûles  
usés conformément aux Règles.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 2610-1604-18

DATE DE RÉDACTION : 92/11/18  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

# S'assurer que la compagnie nous fournisse des renseignements pour ses autres usages

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Stéphane Plante Stéphane Plante 93/11/22  
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : Michelle Marotte pour Robert Séguin Michelle Marotte 93/11/25  
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

O.k.